



SERVICES COMMUNAUTAIRES ET GOUVERNEMENTAUX

POLITIQUE D'UTILISATION ACCEPTABLE DES APPAREILS PORTABLES

ÉNONCÉ DE POLITIQUE

La présente politique établit les lignes directrices, les procédures et les processus suivants pour l'utilisation acceptable des appareils portables par l'utilisateur :

- utiliser des appareils portables dans l'exercice des activités du gouvernement du Nunavut (GN) ou à des fins personnelles;
- se brancher au réseau, au logiciel ou à des données du gouvernement du Nunavut depuis un appareil portable;
- s'assurer que les informations échangées ou les décisions prises depuis des appareils portables sont enregistrées, documentées, stockées et gérées de façon appropriée et conforme aux lois et aux politiques applicables;
- s'assurer de la sécurité et de l'intégrité des informations auxquelles accèdent les appareils portables ou de ce qu'ils contiennent.

PRINCIPES

La présente politique repose sur les principes suivants :

- Le GN fournit aux employés les appareils portables sans fil nécessaires à l'exécution efficace de leurs tâches. Ces services doivent être utilisés seulement de manière à protéger les ressources du système et les informations qui y sont stockées. Une manière qui se doit d'être responsable et cohérente avec la fourniture aux Nunavummiuts de services éthiques, courtois et professionnels, ainsi que la gestion et l'accès aux documents et aux informations liés aux lois et aux politiques.
- Le GN a l'obligation de protéger l'information du gouvernement et d'assurer la continuité des services gouvernementaux.
- Le GN est déterminé à intégrer les principes de l'Inuit Qaujimajatuqangit – Piliriqatigiinni- Ikajuqtigiinni (travailler ensemble pour une cause commune), Pilimmaksarniq- Pijariuqsarniq (développer des compétences par la pratique, l'effort et l'action) et Qanuqtuurniq (être innovateur et débrouillard).



SERVICES COMMUNAUTAIRES ET GOUVERNEMENTAUX

POLITIQUE D'UTILISATION ACCEPTABLE DES APPAREILS PORTABLES

- Le GN doit protéger les renseignements personnels en prenant des mesures de sécurité raisonnables contre l'accès, la collecte, l'utilisation, la divulgation ou la suppression non autorisés d'informations et de documents dont il a la garde.

PORTÉE

La présente politique s'applique à tous les employés du GN, aux ressources contractuelles et à tous les autres utilisateurs additionnels qui utilisent des appareils portables pour consulter, stocker, sauvegarder ou translater toute donnée du gouvernement du Nunavut ou spécifique aux clients.

L'accès à ces données confidentielles est un privilège, non un droit, et il forme la base de la confiance que le GN a établie avec les clients, les partenaires dans la chaîne d'approvisionnement et autres concitoyens.

L'emploi et les services de contractuels par le GN ne garantissent pas automatiquement la capacité initiale ou permanente d'utiliser ces appareils pour accéder aux réseaux et aux informations du gouvernement.

Cette politique sur les appareils portables s'applique, mais sans s'y limiter, à tous les dispositifs et supports qui entrent dans les catégories suivantes :

- téléphones intelligents
- iPad
- téléphones mobiles ou cellulaires
- tablettes
- liseuses
- appareils multimédias portables
- ordinateurs portatifs
- dispositifs informatiques portables
- tout autre dispositif portable capable de stocker des données et de se connecter à un réseau

Afin de maintenir la sécurité et la géralité, la politique s'applique à tout équipement portable utilisé pour avoir accès aux ressources gouvernementales.

Toute information du GN ou d'un client, tout réseau ou toute donnée auquel un appareil portable personnel peut avoir accès est soumis aux mêmes dispositions concernant l'utilisation et la gestion de documents acceptables précisées dans la présente politique.



SERVICES COMMUNAUTAIRES ET GOUVERNEMENTAUX

POLITIQUE D'UTILISATION ACCEPTABLE DES APPAREILS PORTABLES

DÉFINITIONS

- *Appareils portables*
Inclut ce qui suit : les téléphones intelligents, les iPad, les téléphones mobiles ou cellulaires, les tablettes, les liseuses, les appareils multimédias portables, les ordinateurs portatifs, les dispositifs informatiques portables et tous les autres dispositifs portables capables de stocker des données et de se connecter à un réseau;
- *Employé*
Se réfère à une personne employée par le gouvernement du Nunavut et ses sociétés d'État ou ses organismes, incluant les contractuels engagés pour fournir des services au GN.
- *Utilisateur*
Se réfère à un employé, un entrepreneur, un étudiant ou une personne qui utilise les services ou les appareils du réseau du GN.
- *Information*
Inclut tout document, rapport, courriel ou toute donnée et autre information disponible sur les réseaux du gouvernement du Nunavut, ou créé ou échangé sur des appareils portables dans le cadre d'une discussion reliée aux activités du GN.
- *Réseau*
Inclut tout système de télécommunications du gouvernement du Nunavut, tout réseau ou programme géré par le GN, y compris les courriels, les lecteurs et documents partagés, les programmes d'accès à distance ou autre média.

DIRECTIVES

1. Gestion des documents
 - a. La Loi sur les archives, la Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée, la Loi sur la gestion des documents et autres politiques et procédures afférentes de sécurité de l'information exigent que ces informations, ces mesures et ces décisions prises par les fonctionnaires du Nunavut soient enregistrées, documentées et consignées adéquatement, afin de créer un document gouvernemental.
2. Approvisionnement et connectivité
 - a. Les ministères doivent fournir à la division Planification informatique et services



SERVICES COMMUNAUTAIRES ET GOUVERNEMENTAUX

POLITIQUE D'UTILISATION ACCEPTABLE DES APPAREILS PORTABLES

des SCG (PSI-SCG) les exigences et spécifications de dispositif spécifiques avant l'achat des appareils qui seront directement connectés au réseau GN. La PSI-SCG doit approuver les appareils avant leur achat et connexion au réseau. De plus, avant que les appareils reçus soient directement connectés au réseau GN, la PSI-SCG gèrera tous les aspects de la configuration et de l'installation liés à leur sécurité.

- b. La connectivité de tous les appareils portables sur le réseau central GN sera gérée centralement par la PSI-SCG et elle utilisera les mesures d'authentification et de cryptage appropriées autant que possible.
- c. La PSI-SCG ne gèrera pas directement les appareils personnels achetés par les employés; cependant, les employés du GN sont tenus d'adhérer aux mêmes protocoles de sécurité et d'information qu'utilise le GN lorsqu'ils se servent de technologies d'accès à distance pour se connecter au réseau GN à partir de leurs appareils personnels. Le défaut de respecter cette condition peut entraîner une suspension immédiate de tous les privilèges d'accès au réseau afin de protéger l'infrastructure du gouvernement.

3. Utilisation acceptable

- a. Il est essentiel que les employés qui, pour exercer leurs activités, utilisent des appareils portables appartenant au GN, le fassent d'une manière appropriée, responsable et éthique. En fonction de cette exigence, les règles suivantes doivent être respectées :
 - I. Si un employé fait ou reçoit des appels personnels, ou utilise des données sur un appareil du GN, entraînant ainsi des coûts excessifs, le remboursement au gouvernement de tous les frais excédentaires occasionnés peut être demandé par écrit à l'employé, dans les 30 jours suivant la notification.
 - II. Conformément aux autres politiques existantes concernant les employés, aucun employé ne peut utiliser un appareil portable du GN à des fins illégales, obscènes, de harcèlement ou de comportement inapproprié.
 - III. La détérioration, la perte ou le vol d'un appareil portable du gouvernement doit être signalé immédiatement (voir plus loin la section Sécurité).
 - IV. En cas de détérioration, de perte ou de vol d'un appareil portable du gouvernement par négligence grave de l'utilisateur autorisé, ce dernier



SERVICES COMMUNAUTAIRES ET GOUVERNEMENTAUX

POLITIQUE D'UTILISATION ACCEPTABLE DES APPAREILS PORTABLES

pourrait être tenu de rembourser au gouvernement tous les coûts de réparation ou de remplacement.

- V. Si un utilisateur autorisé ne retourne pas un appareil appartenant au gouvernement lorsqu'on le lui demande ou après la cessation de son emploi, ledit utilisateur devra rembourser au gouvernement le coût de remplacement de l'appareil.
- VI. Tout utilisateur d'appareils portables du GN doit en assurer la bonne utilisation qui respecte l'étiquette professionnelle.

Le défaut de respecter cette condition peut entraîner la suspension immédiate du compte de cet utilisateur.

4. Sécurité

- a. Les utilisateurs d'appareils du GN doivent respecter la sécurité et la confidentialité concernant toutes les données, les communications et les informations du GN transmises par l'utilisation de l'appareil qui leur est attribué.
- b. Tous les documents de communication sans fil du GN seront soumis à toutes les lois, politiques et procédures qui s'appliquent à la gestion de tout autre renseignement ou document du GN. En vertu de la Loi sur les archives, chaque décision et communication concernant le GN et les entreprises connexes doivent être documentées et accessibles en fonction des calendriers de gestion et de conservation des documents ou selon les dispositions de la Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée.
- c. Tous les utilisateurs doivent respecter les mesures de sécurité suivantes :
 - i. Tous les employés utilisant des appareils portables et un logiciel connexe pour accéder au réseau et aux données doivent, sans exception, utiliser les procédures sécuritaires de gestion des données. Lorsque c'est techniquement possible, **tous les appareils portables doivent être protégés par un mot de passe approprié**. Les employés consentent à ne jamais divulguer leurs mots de passe à quiconque.
 - ii. Tous les utilisateurs d'appareils portables **doivent adopter toutes les mesures de sécurité physiques raisonnables**. Ils doivent également faire ce qu'il faut pour éviter que ces appareils soient perdus ou volés, qu'ils soient effectivement utilisés ou non.



SERVICES COMMUNAUTAIRES ET GOUVERNEMENTAUX

POLITIQUE D'UTILISATION ACCEPTABLE DES APPAREILS PORTABLES

iii. La perte ou le vol d'un appareil portable géré par le GN doit être immédiatement signalé par l'utilisateur à la division PSI-SCG et à son gestionnaire de compte. Les données d'un appareil configuré pour se connecter à des ressources GN seront, autant que possible, supprimées à distance et l'appareil sera verrouillé afin d'en empêcher l'accès par quiconque autre que la PSI-SCG. La suppression à distance détruira toutes les données de l'appareil, qu'elles soient liées aux activités du gouvernement ou personnelles.

iv. Tout appareil utilisé pour synchroniser ou sauvegarder les données d'appareils mobiles qui n'appartient pas au gouvernement doit être protégé par un **logiciel antivirus et un antimaliciel à jour**.

v. La gestion des appareils portables par la division PSI-SCG inclut la gestion des politiques de sécurité ainsi que l'accès au réseau, aux applications et aux données par la centralisation de solutions technologiques qu'elle juge appropriées. **Toute tentative visant à enfreindre ou à contourner la mise en œuvre de ces mesures de sécurité sera considérée comme le non-respect de la Politique d'utilisation acceptable des dispositifs portables.**

5. Non-respect

- a. Le défaut de respecter la présente politique peut entraîner la suspension de l'utilisation de la technologie et de tous les privilèges de connectivité, des mesures disciplinaires et la possibilité de cessation d'emploi, à l'entière discrétion du gouvernement.
- b. Le directeur général de l'information du ministère des Services communautaires et gouvernementaux sera informé des violations de cette directive et il lui incombera de prendre les mesures correctives appropriées. Toute mesure disciplinaire visant un employé doit être conforme aux politiques définies dans le *Manuel des ressources humaines* du GN.

RÔLES ET RESPONSABILITÉS

1. Conseil exécutif
 - a. Cette politique est publiée sous l'autorité du Cabinet.
2. Ministre des Services communautaires et gouvernementaux



SERVICES COMMUNAUTAIRES ET GOUVERNEMENTAUX

POLITIQUE D'UTILISATION ACCEPTABLE DES APPAREILS PORTABLES

- a. Le ministre des Services communautaires et gouvernementaux (SCG) doit rendre compte au Cabinet de la mise en œuvre et de l'administration de cette politique.
3. Sous-ministre des Services communautaires et gouvernementaux
 - a. Le sous-ministre du SCG doit rendre compte à son ministre de l'administration de cette politique;
 - b. L'autorité de faire des exceptions et d'approuver les révisions de la politique revient au sous-ministre des SCG.
4. Sous-ministres (tous les ministères)
 - a. Les sous-ministres de chacun des ministères doivent s'assurer que leurs employés connaissent cette politique et qu'ils s'y conforment.
 - b. Les sous-ministres de chacun des ministères prennent les décisions concernant la fourniture d'appareils portables à leurs employés conformément à cette politique et à toute directive afférente.

PRÉROGATIVE DU CONSEIL EXÉCUTIF

Rien dans la présente politique ne doit en aucune façon être interprété de manière à limiter la prérogative du Conseil exécutif à prendre les décisions ou les mesures requises concernant l'utilisation acceptable des appareils portables du gouvernement du Nunavut, en dehors du cadre de cette politique.

DISPOSITION DE TEMPORISATION

La présente politique entre en vigueur à la date de la signature et le demeure jusqu'au 31 août 2021.

Premier ministre